

Programme de remise en argent et exonération des frais annuels

1. Récompenses de crédit sous forme de remise en argent

La Banque émet une carte de crédit auprès d'UnionPay (la « Carte de crédit »). Cette carte de crédit émise par la Banque a des privilèges sous forme de remise en argent (« Remises en argent »).

Admissibilité

Les privilèges sous forme de remise en argent ne sont offerts que pour les « achats admissibles » qui comprennent les achats (moins les remboursements, les retours ou d'autres crédits semblables), mais ne comprennent pas les paiements de factures, les avances de fonds, les transferts de fonds, les transactions préautorisées, les retraits de fonds, les transferts de solde, les frais d'intérêt ou les frais, les crédits pour les rendements, les rajustements réduiront ou annuleront la remise gagnée et ainsi de suite. Les remises en argent sont obtenues sur « les Achats nets » seulement.

Le Compte de carte doit être ouvert et en règle au moment où la remise est accordée. Dans le cas où le Titulaire de carte a un compte bancaire auprès de la Banque, le solde positif résultant de la remise sera transféré au compte bancaire du Titulaire de carte à la demande du Titulaire de carte, à condition que le compte bancaire ne soit pas un compte conjoint.

L'offre de récompenses sous forme de remise en argent de la Banque pour les cartes de crédit commence le 1er septembre 2021. Les Titulaires de carte actuels peuvent obtenir des remises en argent à compter du 1er septembre 2021. Les Titulaires de carte ne peuvent pas accumuler de remises en argent pour tout achat effectué avant le 1er septembre 2021.

Type de devise

Les remises en argent sont en dollars canadiens. Si vous effectuez des achats dans une devise étrangère (ex., CNY), la récompense en argent sera automatiquement calculée en CAD en utilisant le taux de change en temps réel au moment de la transaction. Aux fins du calcul des remises en argent, les montants des achats nets sont arrondis (à la hausse ou à la baisse) au centime près. La remise en argent est accumulée chaque mois et accordée l'année suivante à titre de crédit sur le relevé de janvier ou, dans des circonstances limitées, à tout autre moment autorisé par la Banque.

Taux de remise en argent et remises maximales

Il existe trois types de cartes de crédit : 1) La carte classique, 2) La carte Gold et 3)

La carte Platinum. Les taux de remise en argent et les remises maximales varient selon le type de carte de crédit. Pour la carte Classique, le taux de remise en argent est de 1 % (pour chaque tranche de 100,00 CAD d'achats nets portés à un compte, le demandeur personnel gagne 1,00 CAD). Pour la carte Gold et la carte Platinum, le taux de remise en argent est de 2 % (pour chaque tranche de 100,00 CAD d'achats nets portés à un compte, le Demandeur personnel gagne 2,00 CAD). Le rabais annuel maximal est de 300 CAD pour la carte Classique (sur un maximum de 30 000 CAD d'achats admissibles par période annuelle). La

remise annuelle maximale est de 500 CAD pour la carte Gold (sur un maximum de 25 000 CAD d'Achats admissibles par Période annuelle). Le rabais annuel maximal est de 600 CAD pour la carte Platinum (sur un maximum de 30 000 CAD d'Achats admissibles par Période annuelle).

Résiliation des récompenses sous forme de remises en argent

Nous pouvons, sans préavis, suspendre ou mettre fin à votre admissibilité aux Récompenses sous forme de remises en argent, fermer votre Compte, annuler et purger vos remises en argent sans vous verser de compensation en cas de :

- (i) fraude ou d'abus de votre part ou de la part d'un Titulaire de carte sur le Compte, relativement aux remises en argent;
- (ii) fausse déclaration relative aux informations que vous nous avez fournies;
- (iii) non-respect de votre part de la présente Convention;
- (iv) votre faillite; ou (v) le fait que vous n'ayez pas obtenu des récompenses sous forme de remises en argent au cours de trois (3) années consécutives.

Limitation de responsabilité

En aucun cas, la Banque ne sera tenue responsable, et vous nous dégagez de toute réclamation à l'égard de toute perte ou de tout dommage subi en lien avec les remises en argent pour les cartes de crédit, par vous ou d'autres, qui est causé :

- a) par notre incapacité à calculer les Remises en argent, pour quelque raison que ce soit, y compris à la suite d'une faute, d'une erreur, d'une omission, d'une interruption, de la suppression de fichiers ou de courriels, d'un défaut, de virus, d'un retard de fonctionnement ou de transmission, résultant ou non d'un cas de force majeure, ou du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé à nos dossiers, programmes ou services;
- b) par la suspension ou la résiliation de votre admissibilité aux Remises en argent, la fermeture du Compte ou l'annulation ou l'invalidation de tout ou partie des Remises en argent, pour quelque raison que ce soit; ou
- c) par la suspension ou la résiliation de l'offre de Remises en argent de la Banque pour les cartes, pour quelque raison que ce soit.

Règlement des différends

Toutes les questions ou litiges concernant les Remises en argent seront résolus par nous à notre seule discrétion.

2. Exonération des frais annuels

Les frais annuels sont facturés à partir du jour où votre compte est activé et sont dus à la fin de la période annuelle. Les frais annuels de la première année seront supprimés. Après la première année, les frais annuels apparaîtront sur votre relevé chaque année suivante. Par exemple, si un nouveau titulaire active sa carte le 17 juin 2021, les frais annuels au 17 juin 2022 sera de 0 CAD puisque les frais annuels de la première année sont supprimés. Chaque année suivante, les frais seront prélevés le 17 juin.

Si les nouveaux demandeurs souhaitent renoncer aux frais annuels pour la carte classique, la carte Gold et la carte Platinum, ils peuvent mettre en place le paiement automatique avec le « compte facile » de la Banque lors de la demande, qui est un compte offert par la Banque qui présente les caractéristiques d'un compte chèque et d'un compte d'épargne. Dans le cas contraire, les frais annuels ne peuvent être supprimés que la première année.